

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit janvier deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir à partir du vote de la délibération n° 2017-01-25/10, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiébaux, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut, Mme Nathalie Lorien, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédou, M. Jean-Marc Siry, M. Nicolas Jaouen.

Ont donné procuration :

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot jusqu'au vote de la délibération n° 2017-01-25/09, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Odile Novel, M. Bruno Larbaneix à Mme Régine Belon.

Absentes non représentées :

Mme Dominique Gaulupeau, Mme Anne Herbert-Bertonnier.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2016.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-346	13/12/2016	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2273 avec le groupement d'entreprises Banchilhon / Osmose Ingénierie relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et la création de tennis couverts au centre sportif Borotra et à la BA 107 fixant le montant du forfait de rémunération définitif pour la tranche conditionnelle à 20 794,86 € H.T..
2016-347	13/12/2016	Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2099 avec le groupement d'entreprises Banchilhon/Osmose Ingénierie relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du stade Jean de Nève fixant le montant du forfait de rémunération définitif à 18 155,13 € H.T..
2016-349	22/11/2016	Signature du devis de réservation pour la visite de l'exposition "L'art des studios d'animation Walt Disney" au musée ART LUDIQUÉ, organisée le vendredi 23 décembre 2016, par le service jeunesse pour 12 jeunes et 2 accompagnateurs. Le coût de la prestation s'élève à 231 € TTC..
2016-354	01/12/2016	Acquisition par voie de préemption d'un appartement d'une superficie habitable de 102,31 m ² dans un immeuble cadastré section AN 989 situé 3 rue Ampère. L'offre d'acquérir sera faite au vendeur au prix principal de 340 000 € correspondant à l'estimation faite par le Service des Domaines consulté.
2016-355	01/12/2016	Signature d'une convention avec la conteuse Annick Incerti d'ÉCOUTANIK pour l'organisation d'une matinée autour du conte pendant les vacances de Noël au sein de l'accueil de loisirs le Village le mercredi 21 décembre 2016. Coût de l'intervention : 500 € TTC..
2016-356	02/12/2016	Signature d'un contrat de prestation avec la compagnie Les Héliades pour l'organisation de deux spectacles « Bobo Doudou » à destination des classes de maternelles de la Ville le vendredi 16 Décembre 2016 au centre Ravel. Coût de la prestation : 1 848 € TTC..
2016-357	06/12/2016	Signature d'une convention de formation avec le centre de formation Condorcet pour l'action de formation intitulée "Le budget niveau I, II et III" prévue du 24 au 26 novembre 2016 pour un conseiller municipal. Coût de la formation : 942 € TTC..
2016-358	07/12/2016	Renouvellement de l'abonnement, conclu avec La Poste, pour la location de la boîte postale Flexigo pour l'année 2017. Le présent contrat est conclu pour 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2017. Le coût est de 82,80 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-360	09/12/2016	Décision modificative de la décision 2016-284 suite à l'organisation d'une formation générale BAFA avec l'association Afocal d'Île-de-France, prévue du 22 au 29 octobre 2016 pour 9 jeunes. Omission du coût résiduel de la formation qui s'élève à 200 €/jeunes soit 1 800 € TTC..
2016-361	09/12/2016	Signature de l'avenant n° 2 au marché relatif à l'acquisition, l'hébergement, la maintenance et l'exploitation d'un progiciel et d'un portail de gestion des activités avec la société ARPEGE. Le montant du présent avenant en plus-value est de 850 € H.T. pour la partie maintenance et prendra effet à compter de l'activation des licences sur les périphériques. Le durée du marché reste inchangée.
2016-362	10/12/2016	Signature d'un contrat de prestations avec l'association Agence France Promotion, pour l'animation de 2 séances de comptines et jeux de doigts dans le cadre du café biberon destinée aux enfants de moins de 3 ans et à leurs parents le samedi 14 janvier 2017 à la médiathèque. Coût total des prestations: 456 € TTC..
2016-363	12/12/2016	Signature de l'avenant n° 1 au marché relatif à la maintenance et l'assistance du logiciel civil net finances avec la société Ciril, titulaire du marché initial pour prendre en compte la maintenance de l'interface permettant la connexion au portail Chorus (DGFIP) dans le cadre de la dématérialisation des factures. Le montant annuel du nouvel avenant en plus-value est de 531 € H.T. qui prendra effet à compter de sa notification. Le durée du marché reste inchangée.
2016-364	13/12/2016	Actualisation des tarifs communaux et des locations de salles à compter du 1 ^{er} janvier 2017 suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources du 05 décembre 2016.
2016-365	13/12/2016	Actualisation des tarifs de l'éducation à compter du 1 ^{er} janvier 2017 suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources du 05 décembre 2016.
2016-366	13/12/2016	Actualisation des tarifs de la direction jeunesse à compter du 1 ^{er} janvier 2017 suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources du 05 décembre 2016.
2016-367	14/12/2016	Signature de l'accord-cadre relatif aux traitements phytosanitaires, à la lutte biologique et au désherbage des espaces publics avec la société Eden Vert. La part relative au désherbage par traitement herbicide de biocontrôle est conclue pour un montant annuel forfaitaire de 47 800,40 € H.T.. La part relative aux traitements phytosanitaires et la lutte biologique fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et comportant un montant maximum annuel de 54 000€ HT.. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à partir de sa date de notification et pourra être reconduit une fois pour 1 an.
2016-368	14/12/2016	Signature d'un contrat avec la société Cégimair pour la maintenance de la station de gonflage du Centre Sportif Robert Wagner pour une durée d'un an. Coût annuel : 4 099,95 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																														
2016-370	19/12/2016	<p>Signature des marchés relatifs aux travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade Jean De Nève avec les entreprises suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="628 405 1329 1126"> <thead> <tr> <th>N° des lots</th> <th>Nom des entreprises</th> <th>Montant en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>ECB Williot SARL</td> <td>278 930</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>DBS Entreprise</td> <td>22 000</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>TAM SAS</td> <td>31 142, 52</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>ISOLBA SAS</td> <td>62 026,70</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Planet Energy Concept</td> <td>25 494,84</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Ventil gaz SAS</td> <td>72 933</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>De Cock & Cie</td> <td>35 000</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Les Peintures Parisiennes</td> <td>6 000</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>SIB</td> <td>45 380</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les présents marchés sont conclus à partir de leur date de notification pour une durée de 9 mois.</p>	N° des lots	Nom des entreprises	Montant en € HT	1	ECB Williot SARL	278 930	2	DBS Entreprise	22 000	3	TAM SAS	31 142, 52	4	ISOLBA SAS	62 026,70	5	Planet Energy Concept	25 494,84	6	Ventil gaz SAS	72 933	7	De Cock & Cie	35 000	8	Les Peintures Parisiennes	6 000	9	SIB	45 380
N° des lots	Nom des entreprises	Montant en € HT																														
1	ECB Williot SARL	278 930																														
2	DBS Entreprise	22 000																														
3	TAM SAS	31 142, 52																														
4	ISOLBA SAS	62 026,70																														
5	Planet Energy Concept	25 494,84																														
6	Ventil gaz SAS	72 933																														
7	De Cock & Cie	35 000																														
8	Les Peintures Parisiennes	6 000																														
9	SIB	45 380																														
2016-371	20/12/2016	<p>Signature d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage avec la société SMABTP pour l'opération de réaménagement de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale. Les taux et montants des primes sont fixés comme suit pour une assiette de calcul estimé à 1 472 703 € sans franchise :</p> <table border="1" data-bbox="478 1429 1326 1910"> <thead> <tr> <th>Nature des garanties</th> <th>Taux H.T.</th> <th>Cotisation H.T. – Forfait H.T.</th> <th>Cotisation T.T.C.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Garantie Dommages-ouvrage obligatoire</td> <td>0,5775 %</td> <td>8 504,86 €</td> <td>9 270,30 €</td> </tr> <tr> <td>Garantie Dommages aux existants</td> <td>0,03 %</td> <td>441,81 €</td> <td>481,57 €</td> </tr> <tr> <td>Garantie Dommages immatériels</td> <td>0,0563 %</td> <td>829,13 €</td> <td>903,75 €</td> </tr> <tr> <td>Garantie des éléments d'équipement</td> <td>0,0113 %</td> <td>166,42 €</td> <td>181,40 €</td> </tr> <tr> <td>Total cotisation</td> <td></td> <td></td> <td>10 837,02 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le présent contrat est conclu à partir de sa date de notification.</p>	Nature des garanties	Taux H.T.	Cotisation H.T. – Forfait H.T.	Cotisation T.T.C.	Garantie Dommages-ouvrage obligatoire	0,5775 %	8 504,86 €	9 270,30 €	Garantie Dommages aux existants	0,03 %	441,81 €	481,57 €	Garantie Dommages immatériels	0,0563 %	829,13 €	903,75 €	Garantie des éléments d'équipement	0,0113 %	166,42 €	181,40 €	Total cotisation			10 837,02 €						
Nature des garanties	Taux H.T.	Cotisation H.T. – Forfait H.T.	Cotisation T.T.C.																													
Garantie Dommages-ouvrage obligatoire	0,5775 %	8 504,86 €	9 270,30 €																													
Garantie Dommages aux existants	0,03 %	441,81 €	481,57 €																													
Garantie Dommages immatériels	0,0563 %	829,13 €	903,75 €																													
Garantie des éléments d'équipement	0,0113 %	166,42 €	181,40 €																													
Total cotisation			10 837,02 €																													

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte									
2016-372	22/12/2016	Signature d'une convention de formation avec l'organisme le GRAPE pour une action de formation sur l'analyse des phénomènes transférentiels et contre-transférentiels intitulée « supervision » pour 10 agents de la petite enfance. Coût de la formation : 2 435 € T.T.C..									
2016-373	22/12/2016	Fixation des droits de stationnement pour les chauffeurs de taxis du service commun « Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas à 186 € » pour l'année 2016.									
2016-374	27/12/2016	Désignation de Maître Pierre Jean BLARD, membre du Cabinet BVK Avocats associés, pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête n° 1505900-2 introduite par la société B IMMO INVEST devant le Tribunal administratif de Versailles.									
2017-002	03/01/2017	<p>Signature des marchés relatifs à l'aménagement des espaces extérieurs de l'école Harmonia avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action BTP pour le lot n°1 : Travaux de Voirie et Génie Civil - CITEOS pour le lot n°2 : Réseaux - Servant pour le lot n°3 : Espaces verts <p>Le montant du lot n°1 est de : 213 436 € H.T. pour la tranche ferme « aménagement des abords du bâtiment Harmonia »</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16 575€ HT pour la tranche optionnelle n°1 « construction de muret côté hall 3 et 4 » - 16 575€ HT pour la tranche optionnelle n°2 « construction de muret côté hall 1 et 2 », - 6 600 € HT pour la tranche optionnelle n°3 « création d'une noue paysagère le long de « happy », <p>Le montant du lot n°2 est de 19 965,50€ HT et le montant du lot n°3 est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16 114,95 € H.T. pour la tranche ferme « aménagement des abords du bâtiment Harmonia », - 6 401,49 € HT pour la tranche optionnelle n°1 « plantation de la noue paysagère ». <p>Les présents marchés sont conclus à compter de leur notification conformément à l'article 103 du Décret relatif aux marchés publics et se termineront au parfait achèvement des travaux.</p>									
2017-003	04/01/2017	<p>Signature de l'accord-cadre relatif aux prestations de traiteurs avec la société La Table de Cana pour le lot n°2 : Buffets déjeunatoires ou dîatoires simples et la société La Kase des Gourmets pour le lot n°3 : Buffets déjeunatoires ou dîatoires prestigieux comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="555 1682 1297 1888"> <thead> <tr> <th data-bbox="555 1682 639 1798">Lot</th> <th data-bbox="639 1682 978 1798">Montant minimum annuel en € HT par période d'exécution</th> <th data-bbox="978 1682 1297 1798">Montant maximum annuel en € HT par période d'exécution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="555 1798 639 1843">2</td> <td data-bbox="639 1798 978 1843">0</td> <td data-bbox="978 1798 1297 1843">30 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="555 1843 639 1888">3</td> <td data-bbox="639 1843 978 1888">0</td> <td data-bbox="978 1843 1297 1888">10 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et ce jusqu'au 31 janvier 2018 et sera reconductible 2 fois pour une période d'un an.</p>	Lot	Montant minimum annuel en € HT par période d'exécution	Montant maximum annuel en € HT par période d'exécution	2	0	30 000	3	0	10 000
Lot	Montant minimum annuel en € HT par période d'exécution	Montant maximum annuel en € HT par période d'exécution									
2	0	30 000									
3	0	10 000									

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-004	13/01/2017	Signature d'un contrat avec la société DiPrAc pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 24 janvier 2017 à destination des séniors. Montant de la prestation : 380 € TTC..
2017-006	13/01/2017	Signature d'un contrat de prestation avec la société Les Tortunettes.com pour l'animation d'un goûter des parents sur le thème "quand parler c'est compliqué" organisé le samedi 28 janvier 2017 à 16 h 30 à la médiathèque. Coût de la prestation : 150 € TTC..
2017-007	13/01/2017	Signature d'un contrat de prestation avec Damien Sangally, autoentrepreneur, pour une animation qui se déroulera en 2 parties le samedi 04 février 2017 à la médiathèque : une partie déambulation dans tous les espaces à la rencontre des publics à 17h30, suivie d'un concert en salle Icare à 18h30. Coût de la prestation 200 € TTC..
2017-008	13/01/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'association d'Ici et là Music pour l'organisation de deux animations musicales, dans le cadre du festival "Off de l'Électrochoc, le choc du chic" piloté par la médiathèque, le samedi 11 mars 2017 à l'auditorium de l'École de Musique et de Dance. Coût total des deux prestations : 400 € T.T.C..
2017-009	13/01/2017	Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie No-Mad dans le cadre de la quinzaine dédiée aux cultures urbaines, pour organiser conjointement avec la médiathèque, le service jeunesse et le service des sports, des ateliers autour de 3 disciplines (danse Hip-Hop / Double-DuTch / Graff) les mercredis 10 et 17 ainsi que les samedis 13 et 20 mai 2017 et l'organisation d'une "Battle Duo Mythique" (compétition régionale de Danse Hip-Hop) le samedi 20 mai 2017 sur le parking du skate. Le montant total des prestations s'élève à 8 699.10 € TTC et se répartit comme suit : 8 500 € pour les prestations artistiques et 199,10 € pour les frais de repas pour l'équipe de 11 personnes présente le samedi 20 mai 2017.
2017-010	13/01/2017	Signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire avec l'association Poney-Club de deux logements communaux situés 12 rue Albert Thomas. La convention est consentie pour 1 an, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017, moyennant une redevance de 1 147,28 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de la convention.
2017-011	13/01/2017	Signature de l'accord-cadre avec la société TAFFY relatif à la fourniture et la livraison de couches pour enfants pour les structures municipales de la petite enfance. Ce marché est sans montant minimum et comporte un montant maximum de 50 000 € HT. par période d'exécution. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

17-01-25/01 - Refus du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Versailles Grand Parc.
Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions Aménagement urbain et Intercommunalité, réunies en séance le 16 janvier 2017,

CONSIDÉRANT qu'au sens de la loi ALUR, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et que les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale,

CONSIDÉRANT que la loi ALUR rend désormais obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

CONSIDÉRANT qu'il n'apparaît pas opportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet à la commune et au Conseil municipal de déterminer librement l'organisation du cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 32 voix pour et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen),

DÉCIDE :

- de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- d'autoriser le Député-Maire à transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines, qui entérinera, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, le non transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

17-01-25/02 - Ouverture de la nouvelle école maternelle située rue Grange Dame Rose et modification de la sectorisation scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017-2018. -
Rapporteur : Franck Thiébaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le lundi 16 janvier 2017,

CONSIDÉRANT l'évolution démographique de la Ville et l'arrivée progressive de programmes immobiliers à l'Est nécessitant de prévoir l'ouverture d'une nouvelle école,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer, dans la sectorisation scolaire, de nouvelles voies et de réorganiser la répartition des voies actuelles en tenant compte de l'ouverture d'une nouvelle école maternelle,

CONSIDÉRANT l'étude démographique et cartographique menée en partenariat avec l'observatoire de Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail « sectorisation » constitué des acteurs de la communauté éducative du territoire communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Franck Thiébaux, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture d'une école maternelle de quatre classes située au 4 rue Grange Dame Rose, à compter du 1^{er} septembre 2017,

DÉCIDE de rattacher à cette école maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, toutes les voies actuelles ou à venir se trouvant à l'Est de la rue Grange Dame Rose comprenant à ce jour :

- les numéros pairs de la rue Grange Dame Rose,
- l'allée Maurice Schumann,
- l'esplanade du Traité de Rome,
- l'allée Jean Monnet,
- l'avenue Morane Saulnier,
- la place de l'Europe,
- la rue Dewoitine,
- la rue du petit Clamart,
- la rue Latécoère,
- la rue Nieuport,
- la rue Paul Dautier,
- du 1 au 65 (côté impair) et du 2 au 52 (côté pair) de l'avenue de l'Europe,
- la rue des frères Caudron,
- la rue Marcel Dassault,
- l'allée d'Alytus,
- l'allée Jürgen Heyer.

17-01-25/03 - Médiathèque municipale – Convention avec la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) « Recyclivre » relative à la reprise des documents déclassés et des dons des usagers non retenus.
Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 16 janvier 2017,

CONSIDÉRANT le souhait de la médiathèque de recycler les documents ne présentant plus d'intérêt pour les usagers,

CONSIDÉRANT la proposition de convention de la Société « Recyclivre » définissant les modalités de cession à titre gratuit des livres déclassés de la médiathèque,

CONSIDÉRANT que la vocation d'économie sociale et solidaire de la société « Recyclivre » correspond à la démarche de développement durable de la Ville,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la S.A.S. «Recyclivre»,

AUTORISE le Député-Maire ou son représentant à signer ladite convention, conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction et tout acte y afférent,

DÉSIGNE l'adjoint au Maire chargé de la culture et des relations internationales et la Directrice de la médiathèque municipale, en qualité de représentants de la Ville, au sein de la commission de conciliation.

17-01-25/04 - Modification du tableau des emplois permanents.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 24 novembre 2016,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 16 janvier 2017,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté le 23 novembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2017 un emploi de technicien territorial à temps complet. Il s'agit du poste de technicien référent des opérations de promotions privées et des opérations de maîtrise d'ouvrage publique. En effet, l'évolution des projets d'urbanisme ne nécessite plus la présence permanente d'un technicien pour faciliter les relations avec les promoteurs privés. Les arrêtés de voirie seront pris en charge dans leur intégralité par la Direction Voirie – Environnement. Le suivi des travaux de promotion privée et le respect du règlement de salubrité seront assurés par la régie voirie-propreté du Centre Technique Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} février 2017 un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la crèche Les Coccinelles. Un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet qui est vacant dans cette crèche

depuis quelques mois sera supprimé au prochain Comité Technique et au prochain Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} février 2017 un emploi de rédacteur à temps complet pour pourvoir l'emploi de responsable de l'exécution budgétaire au sein de la Direction des finances. Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet qui est vacant dans cette direction, suite au départ à la retraite d'un fonctionnaire, sera supprimé au prochain Comité Technique et au prochain Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} mars 2017 un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de reclasser dans la filière administrative une auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe nommée par voie de mobilité interne au poste d'assistante de Direction au sein de la Direction des Ressources Humaines. Cet emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe sera supprimé au prochain Comité Technique et au prochain Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} mars 2017 un emploi d'assistant socio-éducatif principal à temps complet sein du Centre Communal d'Action Sociale. Un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet vacant depuis le 1er janvier 2017 suite au départ par voie de mutation d'un fonctionnaire sera supprimé au prochain Comité Technique et au prochain Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} avril 2017 un emploi de gardien de police municipale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi validée par le Comité Technique du 24 novembre 2016	NB
01/01/2017			Technicien territorial à temps complet	1
01/02/2017	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe à temps complet	1		
01/02/2017	Rédacteur territorial à temps complet	1		
01/03/2017	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1		
01/03/2017	Assistant socio-éducatif principal à temps complet	1		
01/04/2017	Gardien de police municipale à temps complet	1		

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel arrêté au 1^{er} janvier 2017 et celui fixé au 1^{er} février 2017 annexés à la présente délibération,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2017 et aux suivants.

17-01-25/05 - Redevance assainissement – Fixation du taux au titre de l'année 2017.
Rapporteur : Stéphane Lambert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 16 janvier 2017,

CONSIDÉRANT que l'équilibre du budget annexe de l'Assainissement repose sur le principe du financement par l'utilisateur et plus particulièrement par la redevance d'assainissement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE le taux de la redevance à 0,2385 € le m³ d'eau pour l'année 2017.

17-01-25/06 - Indemnité représentative de logement (IRL) allouée aux instituteurs et institutrices non logés – Avis sur le taux pour l'année 2016.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le 16 janvier 2017,

CONSIDÉRANT la stabilité de l'indice de référence des loyers en 2016,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PROPOSE de maintenir, pour l'année 2016, le taux mensuel de l'indemnité représentative de logement de l'année 2015 soit 234,00 € par mois.

17-01-25/07 - Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines – Subvention pour l'année scolaire 2016-2017.
Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le 16 janvier 2017,

CONSIDÉRANT que le Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Yvelines dispense aux élèves une formation générale, associée à une formation technologique et pratique qui complète la formation reçue en entreprise,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2016/2017, 17 véliziens reçoivent une formation dispensée par le Centre de Formation d'Apprentis,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de participer, pour la session 2016/2017, au fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Yvelines par une contribution de 45 € par apprenti, soit une subvention totale de 765,00 € pour dix-sept véliziens,

DÉCIDE d'imputer cette dépense au budget principal de la ville 2017.

17-01-25/08 - Délégation de service public pour la fourrière automobile - Attribution.
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 16 janvier 2017.

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay a procédé à un avis d'appel public à la concurrence et reçu deux offres, une de la société Avantages services, une de la société SEFA,

CONSIDÉRANT que la seule offre conforme est celle de la société Avantages Services,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 12 janvier 2017, a retenu l'offre de la société Avantages Services.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville par voie de délégation de service public à la société Avantages Services, sise 278 avenue Roland Garros, 78530 BUC,

AUTORISE le Député-Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en fourrière des véhicules avec la société Avantages services pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum.

17-01-25/09 - Restauration collective communale et portage de repas - Lancement de l'accord-cadre et autorisation de signer tout document y afférent.
Rapporteur : Franck Thiébaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 16 janvier 2017,

CONSIDÉRANT que le contrat d'affermage que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ont avec la société Elior pour la restauration collective dans les écoles, au restaurant municipal et pour le portage de repas à domicile prendra fin le 31 août 2017,

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas souhaité relancer une procédure de délégation de service public du fait de la grande vétusté de sa cuisine centrale,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence, sous forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Décret relatif aux marchés publics.

CONSIDÉRANT le lancement d'un accord-cadre avec les caractéristiques suivantes :

- 1) L'accord-cadre sera mono-attributaire, exécuté au moyen de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- 2) Il prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 2 années reconductibles 1 fois, la reconduction faisant courir une période de 2 ans.
- 3) Les prestations seront réparties en 2 lots :
 - Lot n° 1 : restauration scolaire, crèche municipale et portage à domicile ;
 - Lot n° 2 : restaurant municipal.
- 4) Le montant de chaque lot est réparti comme suit :

Lot n°	Budget	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Ville	1 000 000 €	-
	CCAS	80 000 €	-
2	Ville	110 000 €	-

- 5) À titre indicatif, le nombre de repas commandé par an est estimé à :

Lot n°	Entité	Type de commande	Nombre
1	Ville	Repas maternelle	97 000
	Ville	Repas élémentaire	156 000
	Ville	Repas ALSH maternelle	18 000
	Ville	Repas ALSH élémentaire	19 000
	Ville	Repas crèche	7 500
	Ville	Repas adulte	20 000
	Ville	Goûter	160 000
	CCAS	Portage midi	19 000
	CCAS	Portage soir	5 500
2	Ville	Restaurant municipal	29 000

ENTENDU l'exposé de Monsieur Franck Thiébaux, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Député-Maire, ou son représentant, à lancer une procédure adaptée pour la restauration collective communale et le portage des repas, conformément à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

AUTORISE le Député-Maire, ou son représentant, à signer les pièces de l'accord-cadre pour la restauration collective communale et le portage des repas avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

17-01-25/10 - Résiliation du bail commercial Andiamo Top Pizza au 10 rue Marcel Sembat à Vélizy-Villacoublay.
Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 16 janvier 2017,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'un immeuble situé 66 rue Corneille et 10 rue Marcel Sembat, comportant cinq appartements et trois commerces (une boulangerie, une épicerie et une pizzeria),

CONSIDÉRANT que ce site avait été placé en emplacement réservé pour équipement public lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2007, mais l'acquisition a été faite à l'amiable, sans avoir recours à l'expropriation, le propriétaire ayant directement proposé l'acquisition à la Ville,

CONSIDÉRANT que depuis cette acquisition, quatre appartements et le commerce d'épicerie ont été libérés et non reloués, les autres commerces étant toujours en place,

CONSIDÉRANT que l'objectif à terme reste de disposer de la totalité de l'immeuble, afin de pouvoir l'inclure dans le projet urbain de redéfinition de la rue Marcel Sembat qui constitue un des principaux axes d'entrée de Ville et que pour cela, il importe d'acquérir les fonds de commerces ou les droits au bail ou de résilier les baux lorsqu'une opportunité se présente,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jihed Msallem, gérant de la SARL Andiamo Top Pizza et propriétaire du fonds de commerce correspondant, a fait part à la Commune de son souhait d'arrêter son activité,

CONSIDÉRANT que le service des Domaines, saisi par la Ville sur ce projet, a remis son évaluation correspondant à la somme de 55 000 €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Député-Maire, ou par délégation son représentant, à signer tout acte permettant la résiliation du droit au bail dont est titulaire la société Andiamo Top Pizza au 10 rue Marcel Sembat, moyennant une indemnité de 55 000 €.

**17-01-25/11 - Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2016 -
Approbation.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Aménagement urbain réunie en séance le 16 janvier 2017,

CONSIDÉRANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

APPROUVE le bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2016.

**17-01-25/12 - Gestion des opérations réalisées par S.E.M.I.V. –
Rapport annuel exercice 2015.
Rapporteur : Magali Lamir**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 16 janvier 2017, ont pris acte du rapport annuel de l'exercice 2015 relatif à la gestion des opérations réalisées par S.E.M.I.V.

CONSIDÉRANT le rapport relatif aux activités de SEMIV pour l'exercice 2015, joint en annexe,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel sur les activités de SEMIV pour l'exercice 2015 annexé à la présente délibération.

**17-01-25/13 - Convention de mise à disposition de personnel
avec l'association Chantiers-Yvelines
Rapporteur : Chantal Lacauste**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité des commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le 16 janvier 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'intégrer la lutte contre l'exclusion dans notre politique de gestion des ressources humaines,

CONSIDÉRANT que l'Association Chantiers-Yvelines accompagne depuis près de trente ans des personnes en recherche d'emploi en leur proposant des missions de travail rémunérées auprès de particuliers, de bailleurs, de collectivités et d'entreprises,

CONSIDÉRANT que la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'Association Chantiers-Yvelines permet d'assouplir nos recrutements pour répondre à des

besoins ponctuels en simplifiant la gestion des surcroûts de travail temporaire et des remplacements urgents,

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'heure effectuée. Le taux horaire de facturation est de 21,60 € net pour les travaux de maintenance et / ou d'entretien des bâtiments publics et de 19 € net pour les autres missions. Ces taux sont majorés en cas d'heures supplémentaires, dimanche, jours fériés et travail de nuit,

CONSIDÉRANT que les relations entre les acteurs se caractérisent par la signature d'un contrat à durée déterminée d'usage (CDDU) entre Chantiers-Yvelines et le salarié et d'un contrat de mise à disposition entre Chantiers-Yvelines et l'utilisateur,

ENTENDU l'exposé de Madame Chantal Lacauste, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre fixant les modalités de mise à disposition, telle que présentée en annexe ;

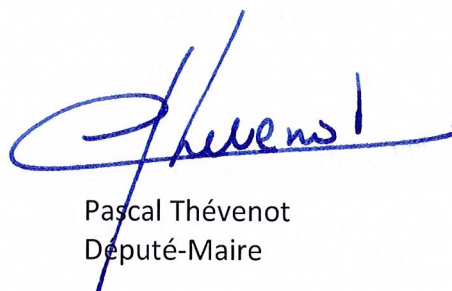
AUTORISE le Député-Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

DIT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2017.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget municipal des exercices concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.





Pascal Thévenot
Député-Maire